

Un regard vers le passé

A notre époque mouvementée où le rapide avion perfectionné dépasse le son dans ses déplacements, où la terre surpeuplée cherche un débouché dans la lune, notre humble satellite, pour y loger le matériel humain en surproduction, comme aussi le produit de ses industries, où le hula-hop va sûrement déplanter le football, il est intéressant de jeter un regard sur le passé.

A cet effet, j'ai sous les yeux des copies de lettres et comptes d'exploitation datant de 1830, de l'ancien Arrondissement forestier de Cossonay, dont la Vallée de Joux faisait partie. Je relèverai quelques faits saillants qui peuvent intéresser les lecteurs de la «Feuille d'Avis de La Vallée».

A cette époque, la forêt était entièrement sous la jurisprudence et le contrôle de l'Etat de Vaud. Les usagers du Risoud touchaient leurs dûs sous forme de bois de feu et de bois de construction pour ceux qui transformaient ou construisaient une maison. La garde de la forêt était assurée en premier lieu par les gardes-forestiers qui étaient armés à ce moment-là pour se défendre contre les incursions des voisins français qui venaient commettre des délits forestiers dans le Risoud. En outre la gendarmerie vaudoise était requise pour le même travail et, en plus, la surveillance de la frontière, cinq postes existaient dans la Vallée, au Chalet-Capt, au Bas-du-Chenit, au Solliat, au Plainoz et au Pont. Les gendarmes participant à la garde du Risoud recevaient une allocation spéciale ou haute paie. Le poste des Mines fut construit en 1843 par un nommé François Guignard. Après son érection, les gendarmes cantonnés au Solliat y furent déplacés et ce dernier poste était supprimé. Lors de la création du service de gardes-frontière, en 1895 ou 1896, les gendarmes abandonnèrent le Chalet-Capt, le poste des Mines et les Plainoz, de nouveaux stationnements leur furent désignés dans le fond de La Vallée. En avril 1840, les rapports reçus par l'inspecteur forestier mentionnent de nombreux délits survenus dans le Risoud, en bordure de la frontière, en particulier au chemin des Aubert et au chemin des Mines. Les délinquants français profitant de la neige dure sont

venus avec luges et chevaux pour enlever le produit de leurs larcins, généralement de belles plantes propres à l'usage des boisseliers ou pour la fabrication de tavillons. A ce moment-là l'Etat de Vaud fixa une prime de prise de 40 francs par délit et l'obligation pour les représentants de la loi d'amener les délinquants chez le juge de paix !

Je relève en passant : en 1834 une violente chute de grêle s'abattit sur les Grandes Chammilles, les dégâts se localisèrent sur le bois du Milieu et aux environs du chalet. Branches cassées net et sapins écorcés par la force de chute de grêlons phénomènes, une coupe de chablis s'imposa. Deux ans après, la Municipalité du Chenit sollicite l'autorisation d'effectuer une coupe de 150 plantes sèches victimes de l'orage de grêle signalé ci-dessus.

En 1836, la Municipalité du Chenit offre à l'Etat de Vaud : 1. la montagne des 100 poses; 2. le pâturage attenant à cette montagne situé sur le territoire français entre la limite suisse et la Roche Champion; le Pré à la Dame enclavé dans la forêt du Risoud. Le marché fut dûment conclu.

En 1840, la Municipalité du Chenit, désireuse d'éteindre la dette communale, offre à l'Etat de Vaud sa belle forêt de la Rolaz de 240 poses, ainsi que les Chalets à Roc. Il n'y eut heureusement pas de suite à cette démarche. Le rapport de l'inspecteur forestier adressé à ses supérieurs à Lausanne mentionne pour le Chalet à Roc : « propriété qui n'est qu'un vaste désert pierreux » !!! Combien y a-t-il de mètres cubes aujourd'hui sur ces dites propriétés.

Avant de terminer, je relève différents chiffres que les lecteurs pourront comparer avec ceux pratiqués aujourd'hui :

En 1841, 3 fr. 60 au garde-forestier cantonal Samuel Rochat au Pont pour porter des publications à Vallorbe. Au même, 1 fr. 20 pour une journée de martelage pour le compte de M. de Gingins, de La Sarraz. Au caporal de Colombier, chef du poste du Chalet-Capt, haute paie pour quatre gendarmes, du 1er janvier au 31 mars 1841, 144 francs. Pour le transport de 5 moules de bois pour le poste du Brassus. 12 francs. Fabrication des 5 moules précités 10 francs. Pour la réparation de 2934 mètres courants entre l'Etat de Vaud et la Grange Royet, 81 fr. 50. Garde-chef du Risoud, 12 journées de martelage de bois, 24 francs. Chalet-Capt, fourniture de paille pour les paillasses, 2 fr. 25. Blanchissage de la literie, 1 fr. 45 par lit. Ramonage de 2 cheminées, 1 fr. 45, etc. Les chiffres indiqués se passent de commentaires, nos ancêtres vivaient pourtant. Etaient-ils plus mal que nous, je ne le pense pas ; ils ignoraient le luxe, la simplicité était la règle générale pour toutes choses, nourriture, habillement, logement, etc. Que diraient-ils de notre train de vie actuel, de toutes les facilités et perfections survenues en tout et partout. Il serait facile d'allonger sur ce sujet, fort vaste du reste, mais qui ne rentre pas dans le cadre de mon petit exposé. M.-A. P.

Le Sentier novembre 1958

FAVJ du 3 décembre 1958